

**Collège d'Etudes européennes et internationales de Bayonne***Licence professionnelle Management et Gestion des Organisations*

Cours de droit des entreprises en difficulté Monsieur Didier ARLIE

Contrôle du 11 janvier 2023 de 13h30 à 14h30

-----  
**Numéro de la carte étudiant :** [REDACTED]**I-Entourez ou soulignez la bonne réponse (10 points) :**

16/20

Goulligot avant!  
Tous liens = 0,15/10.

- Les dispositifs de traitement des difficultés des entreprises ne s'adressent qu'aux commerçants

0,15 a-vrai b-faux b-faux

- L'ouverture de la procédure de conciliation peut être demandée par un créancier

0,15 a-vrai b-faux b-faux

- L'entrée en cessation des paiements empêche l'ouverture de la procédure de conciliation

0,15 a-vrai b-faux b-faux

- L'ouverture de la procédure de conciliation suspend les poursuites individuelles des créanciers...

0,15 a-vrai b-faux b-faux

- L'ouverture d'une procédure de conciliation ne fait pas l'objet d'une mesure de publicité

0,15 a-vrai b-faux a-vrai

- L'alerte est obligatoire quel que soit le cas

0,15 a-vrai b-faux b-faux

- Tous les associés peuvent exercer le droit d'alerte

0,15 a-vrai b-faux b-faux

- La désignation d'un mandataire *ad hoc* implique une ordonnance du tribunal

0,15 a-vrai b-faux a-vrai

- Le mandataire *ad hoc* appartient toujours à une profession réglementée

0,15 a-vrai b-faux b-faux

- Le mandataire *ad hoc* peut se voir conférer la tâche d'administrer l'entreprise à la place du débiteur

0,5  
a-vrai                      b-faux

- La date de la cessation des paiements peut être fixée à une date antérieure à l'accord de conciliation constaté par le président du tribunal

—  
~~a-vrai~~                      b-faux

- L'accord de conciliation implique la réunion de tous les créanciers

—  
a-vrai                      b-faux

- Dans la procédure de conciliation, les créanciers sont réunis en comité

0,5  
a-vrai                      b-faux

- Les créanciers ayant participé à la conclusion d'un accord de conciliation sont toujours récompensés par l'octroi d'un privilège de conciliation

—  
~~a-vrai~~                      b-faux

- L'homologation de l'accord de conciliation fait l'objet...

0,5  
a-d'un jugement                      b-d'une décision de l'autorité administrative

- Il est possible de modifier pour motif économique le contrat de travail d'un salarié en présumant son acceptation de cette mesure

0,5  
a-vrai                      b-faux

- Le refus par des salariés d'une mesure de baisse de la rémunération dans le cadre d'un accord de performance collective est, à lui seul, un motif légitime de licenciement pour l'employeur

0,5  
a-vrai                      b-faux

- Le placement en activité partielle constitue une modification du contrat de travail

0,5  
a-vrai                      b-faux

- Il est toujours nécessaire de consulter le conseil social et économique pour faire la demande de mise en activité partielle

0,5  
a-vrai                      b-faux

- Il est interdit à un salarié mis en activité partielle de travailler chez un autre employeur

0,5  
a-vrai                      b-faux

## II-Questions :

Q1-Quelles idées principales dominent le droit moderne des entreprises en difficulté ? (5 points) *Bien 4/5*

~~Comme indiqué par le livre 6 du Code de Commerce,~~ *Au début,* le débiteur était très contraint en matière de droit des entreprises en difficultés. De ce fait, au fur et à mesure des réformes, le droit moderne s'est renforcé. *Voyez.* *C'est un fait ce qui s'est produit*

Pert d'abord, le droit fait une grande distinction entre le patrimoine personnel du débiteur et le patrimoine professionnel. Ceci permet de rassurer le débiteur qui donc est *est en 1967* vraiment mieux protégé. Ensuite, les dispositifs d'alerte et de prévention ont été renforcés en permettant à des acteurs proches de l'entreprise de prévenir les dirigeants : dispositifs internes (Commissaire aux comptes, Comité social et économique et associés) et dispositifs externes (Groupement de prévention agréé, commissaire aux restructurations et président du tribunal). Nous avons également des procédures allégées, moins lourdes et simplifiées, afin que les entreprises y fassent recours. Récemment, on *en fait* a remplacé le statut d'EIRL (entrepreneur individuel à responsabilité limitée) par un statut d'EI, ceci dans le but de mieux protéger le débiteur. *Bien* *Mais peut-on dire que les procédures de ces organes judiciaires*

De même, on veut doter de plus de pouvoirs *les organes judiciaires*. Il est également instauré *un droit* *de* *abond* qui permet à l'entrepreneur de pouvoir gérer une entreprise autre que celle en difficultés. *C'est aussi.*

On crée également de nouvelles procédures afin de sauver l'entreprise : sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation. On essaye de favoriser les *recours* des procédures amiables telles que le mandat ad-hoc ou la conciliation.

Finalement, le but est de donner plus de responsabilités aux débiteurs et aux associés, ainsi qu'améliorer le sort des créanciers.



Q2-Quels éléments comptables et financiers permettent la détection des difficultés des entreprises ? (5 points)  $3,5 / 5$

Le fait de posséder des documents comptables est indispensable pour évaluer les difficultés d'une entreprise. En effet, grâce au compte de résultat, au bilan et éventuellement aux tableaux de bord, l'entreprise va procéder au dépôt de ses comptes auprès du greffe du tribunal, qui publiera l'article dans le BODACC afin d'attester que le dépôt des comptes a bien été réalisé.

Il faut également un compte de résultat prévisionnel pour les entreprises de plus de 300 salariés ou un chiffre d'affaires supérieur à 18 millions HT. Celui-ci va prévoir l'année à venir.

D'ailleurs, les documents comptables sont obligatoires pour toute société <sup>non commerciale</sup> de plus de 50 salariés, 3,1 million de CA HT et 1550000 € de bilan.

Le commissaire aux comptes peut d'ailleurs intervenir au moment du dépôt des comptes.

Fonds de roulement

Documents des créances à disposition des juges ?